



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 593

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA
NOUVELLE ZONE 15138-H-264.49**

**Avis de motion donné le 19 janvier 2004
Adopté le 5 avril 2004
En vigueur le 24 avril 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la nouvelle zone 15138-H-264.49 à même une partie de la zone 1507-P-245.02.

Le règlement prescrit que, dans cette nouvelle zone, les usages du groupe Habitation I, c'est-à-dire les usages résidentiels d'un seul logement, sont permis sous réserve du respect de certaines normes d'implantation.

La nouvelle zone 15138-H-264.49 est située à proximité de la rencontre du boulevard Saint-Joseph et de la rivière du Berger.

RÈGLEMENT R.V.Q. 593

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 15138-H-264.49

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :

1° la création du code de spécifications 264.49 tel qu'il appert de l'annexe I du présent règlement;

2° l'insertion, dans le cahier des spécifications, de la page de l'annexe I contenant le code de spécifications 264.49.

2. Ce règlement est modifié par la création de la zone 15138-H-264.49, à même une partie de la zone 1507-P-245.02 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe II, au plan numéro RVQ593Z01 daté du 9 janvier 2004.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RVQ-593

264.49

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	6		4,5	2	2	6	0,35		55	35
PARTICULIÈRES										

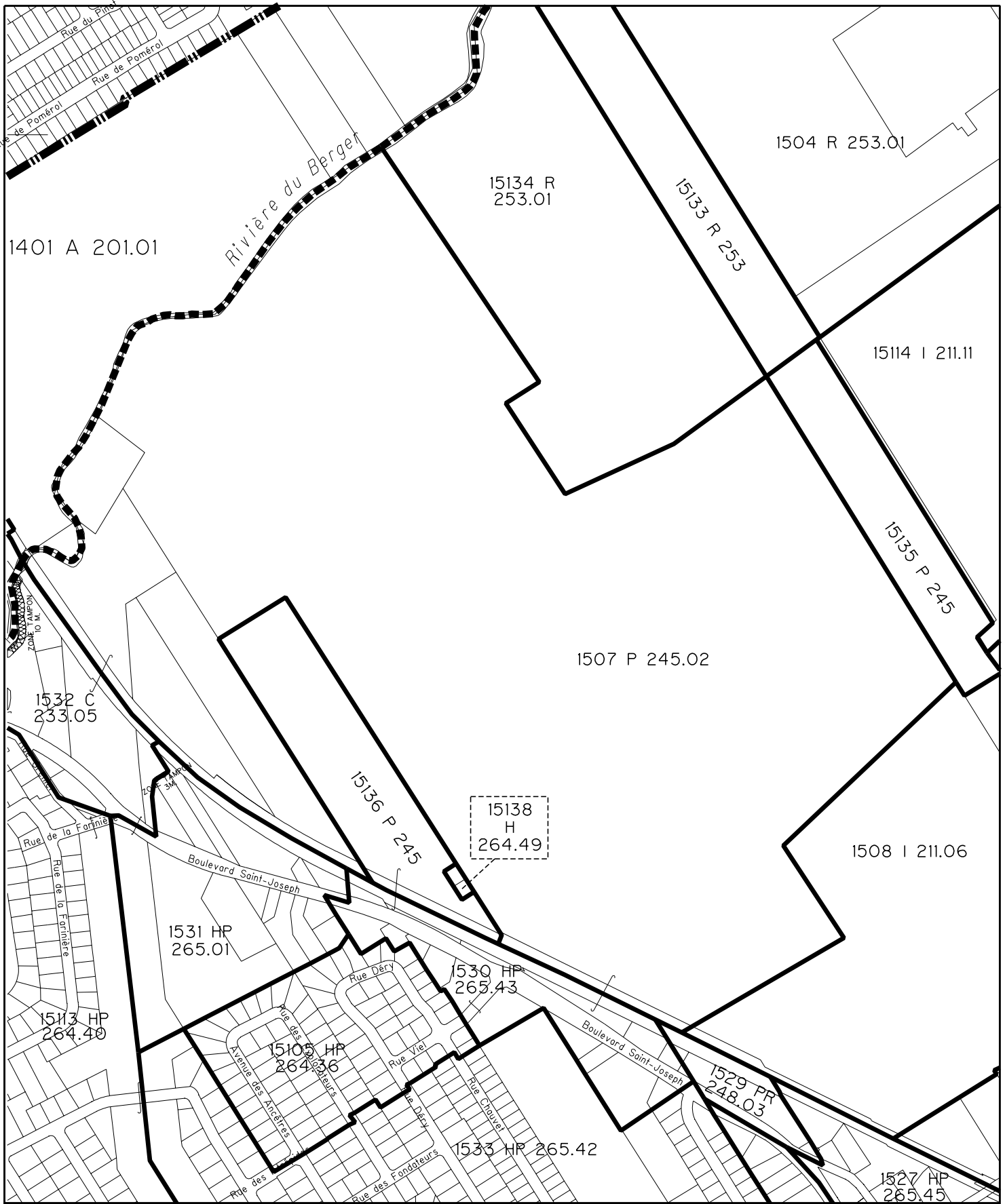
Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES				3		

ANNEXE II

(article 2)

PLAN NUMÉRO RVQ593Z01 DATÉ DU 9 JANVIER 2004



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC
 Extrait du plan de zonage no 94903Z03

Date du plan :	2004-01-09	No du plan :	RVQ593Z01
No du règlement :	RVQ-593	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:7000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la nouvelle zone 15138-H-264.49 à même une partie de la zone 1507-P-245.02.

Le règlement prescrit que, dans cette nouvelle zone, les usages du groupe Habitation I, c'est-à-dire les usages résidentiels d'un seul logement, sont permis sous réserve du respect de certaines normes d'implantation.

La nouvelle zone 15138-H-264.49 est située à proximité de la rencontre du boulevard Saint-Joseph et de la rivière du Berger.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.